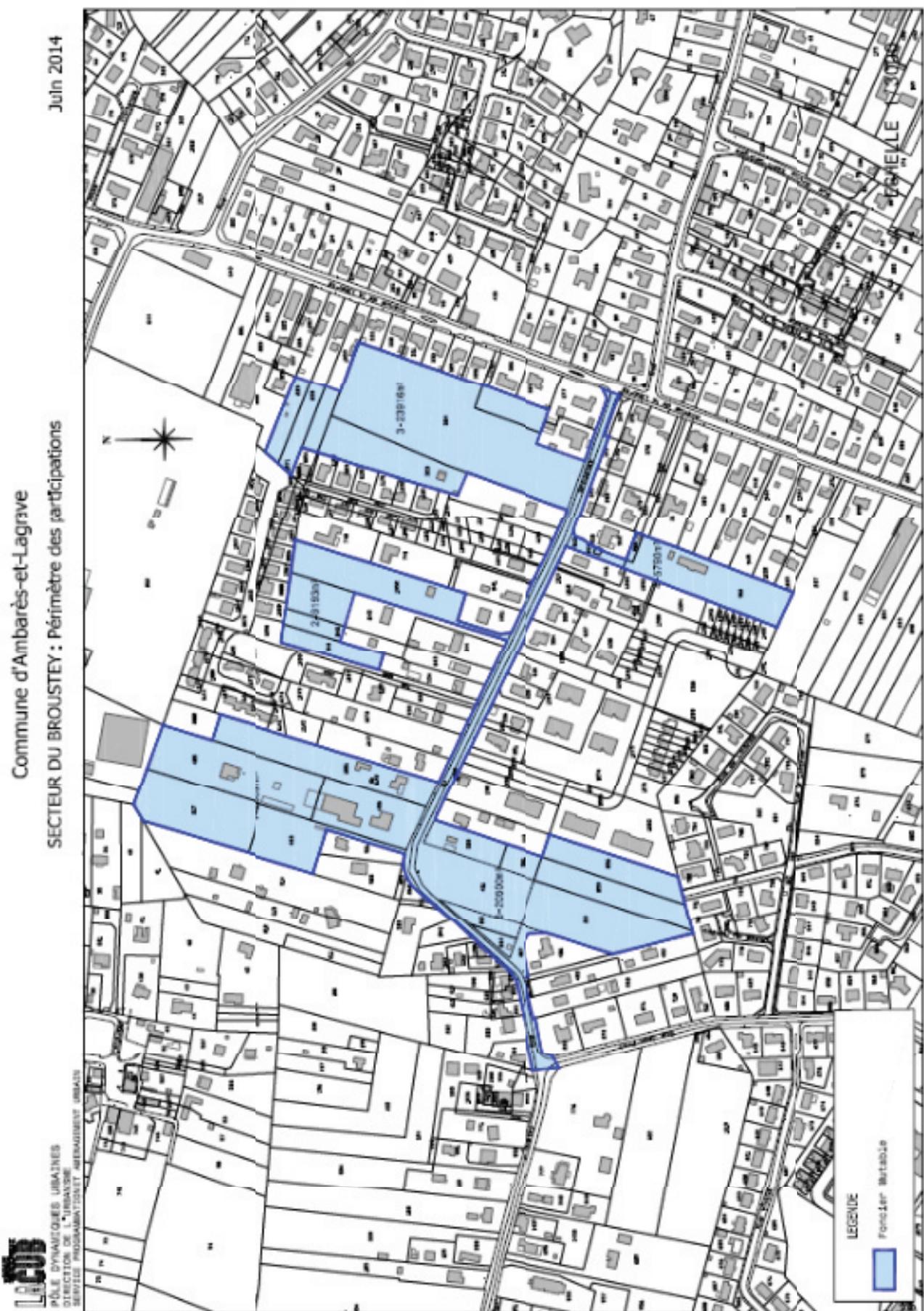


Périmètre des participations



**Descriptif technique des équipements publics :
projet de requalification du barreau est de la rue du Brousteys (Source : Direction Territoriale Rive Droite)**



**VILLE D' AMBARÈS ET LAGRAVE
AMENAGEMENT GENERAL DE VOIRIE
RUE BROUSTEY (de rue de la Liberté/ rue Jean Prat)**

**AVANT PROJET
NOTICE EXPLICATIVE**



Rue du Brousteys

affaire suivie par Malika Grist
tel: 05 40 54 43 47
fax: 05 40 54 43 51
m.grist@cu-bordeaux.fr

Service Matrice d'Œuvre
direction Territoriale Rive Droite
pôle de la Proximité

**Descriptif technique des équipements publics :
projet de requalification du barreau est de la rue du Broustey (Source : Direction Territoriale Rive Droite)**

Préambule

Située dans un secteur en urbanisation, la rue du Broustey dessert aujourd’hui des quartiers résidentiels. On constate la naissance de nombreuses opérations immobilières à proximité.

Ce dossier présente donc les aménagements de voirie prévus sur cette voie, depuis l’avenue de la Liberté.

Le réseau hiérarchisé communautaire

La rue du Broustey est une voie classée en niveau 4 au réseau hiérarchisé de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Objectif de l'aménagement

Ces propositions d'aménagements vont permettre :

- De sécuriser les piétons avec la création d'un cheminement de part et d'autre des voies,
- De limiter la vitesse des véhicules avec la création de chicanes et la mise en place de plateaux surélevés aux carrefours,
- De créer des places de stationnement en Lincoln pour les nouvelles opérations immobilières.

Le projet

Le projet a pour but de desservir les nouvelles opérations immobilières et de créer des aménagements de sécurité afin de limiter la vitesse :

- Zones de stationnement implantées en chicanes :
 - 34 places rue du Broustey
- Création de 4 plateaux surélevés
 - 3 plateaux sur la rue du Broustey.
 - 1 plateau à l'intersection des deux rues Prat et Broustey
- Des espaces verts sont prévus avec des fosses d'arbres pour améliorer la qualité des lieux ainsi que de la végétation basse.

Profil en travers type pour les deux rues:

- trottoir de 1,50 à 2,50m environ le long des clôtures de chaque côté de la rue
- Chaussée de 6m de large.
- Stationnement longitudinal de 2 m, implanté en chicane de la chaussée, incorporant des fosses d'arbres et de l'éclairage public.

**Descriptif technique des équipements publics :
projet de requalification du barreau est de la rue du Broustey (Source : Direction Territoriale Rive Droite)**

Matériaux

- Bordures béton type T3, P3 et P1
- trottoirs en enrobé noir
- Stationnements et chaussée en enrobé noir
- plateaux roulés en enrobé noir.

Déclaration de travaux

Une déclaration de travaux a été demandée le 06 Novembre 2013 sous le numéro :
2013110601692T

Les réseaux

- Assainissement

Le secteur est équipé en réseau séparatif :

* Rue du Broustey :

- Eaux pluviales : la voie n'est pas équipée à ce jour. Un projet est en cours de réalisation par la CUB/direction de l'eau. Notre aménagement de voirie tiendra compte de ce projet.

- Eaux usées : Ø200 existant

- Eau potable

- Ø 150 existant sur les deux rues.

- Gaz - Electricité - Téléphone

Les voies sont équipées

- Les hydrants

* Rue du Broustey :

Un poteau incendie existe à l'intersection des rues du Broustey et de Prat, au droit de la parcelle AL 269.

- Urbanisme

Le P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) acté approuvé le 21 juillet 2006. Les dernières modifications ont été approuvées le 28 septembre. Les nouvelles dispositions sont les suivantes :

- Zonage

Zone 1 AU/UPm.

Les rues sont bordées par des zones à urbaniser (AU).

**Descriptif technique des équipements publics :
projet de requalification du barreau est de la rue du Broustey (Source : Direction Territoriale Rive Droite)**

- Emplacements réservés

Il n'existe aucun emplacement réservé pour le présent projet et aucune servitude de localisation de voirie.

- Servitudes associées à la zone d'aménagement

EL7: Servitudes d'alignement : Approuvé le 10.12.2005

- Orientations d'aménagement

Sites de projet

-AU G12 : une zone à urbaniser

28 . avec la création de voies de desserte débouchant sur la rue du Broustey.

- Foncier

*** Rue du Broustey :**

AL 267 (propriété GUIMOND Solange) régularisation foncière,

AL 260 (propriété GUIMOND Marie) régularisation foncière,

AL 407 (propriété GROCASSAN Louis) régularisation foncière.

AL 208 (propriété GARGAUD Odette) clôture sur DPR à déplacer pour mise à l'alignement

Transports et commun

***Rue du Broustey :**

Le bus Flexo 49 emprunte la rue du Broustey (de la rue Jean Prat à l'avenue du Roy). (annexe n°1)

Transports Scolaires

Le circuit 003001 emprunte la rue du Broustey. Il dessert au n°38 de la rue, puis l'arrêt TBC « Jean Prat ». (Annexe n°2)

Le circuit 003004 emprunte la rue du Broustey. Il dessert au n°38 de la rue, l'arrêt TBC « Jean Prat », puis l'arrêt TBC Pelet. (Annexe n°3)

Mobilier urbain - Eclairage Public - Plantation:

Le projet prévoit la requalification de l'éclairage public et des plantations. Ces prestations seront assurées par la commune d'Ambares et Lagrave.

Dans la cas de disparition des fosses ségatais avec les réseaux existants, les concessionnaires occupant le domaine public, devront se déplacer ou prévoir à leur charge une protection des réseaux concernés, notamment :

- ERDF.
- A.E.P.
- REGAZ
- Télécom....

**Descriptif technique des équipements publics :
projet de requalification du barreau est de la rue du Broustey (Source : Direction Territoriale Rive Droite)**

Signalisation et jalonnement

Les dispositions du code de la route seront appliquées. La signalisation sera conforme aux prescriptions des arrêtés municipaux.

Le jalonnement s'inscrit dans le schéma de déplacement communautaire.

Coût des travaux en TTC (avec une marge d'erreur de +/- 10%) :

* Rue du Broustey :

Voirie + clôtures	900 000 €
Révisions voirie	50 000 €
Signalisation / Jalonnement	66 000 €
Coordonnateur SPS	12 000 €
Total T.T.C.	1 028 000 € (hors foncier)

A Lormont, le 06/03/2014,

DTRD/SMOF,

**Descriptif technique des équipements publics :
projet de requalification du barreau est de la rue du Brousteuy (Source : Direction Territoriale Rive Droite)**

BROUSTEY EST		2013												2014												2015																			
CUB		j	f	m	a	m	j	j	a	s	o	t	d	j	f	m	a	m	j	j	a	s	e	o	d	j	f	m	a	m	j	j	a	s	e	o	d								
Etude préliminaire	CUB																																												
Consultations	CUB																																												
<i>Validation commune</i>	AMB																																												
Etude ATD	CUB																																												
Consultations complémentaires	CUB																																												
<i>Validation commune</i>	AMB																																												
PRO	CUB																																												
CDF	CUB																																												
Prépa chantier +	CUB																																												

Estimation des besoins en équipements scolaires primaires et petite enfance

Nb lgt		nb d'enfants	Petite enfance (moins de 3)	Maternelle (3 à 6)	Elémentaire (6 à 11)	Collège (11 à 15)	lycée et après (après 16)
T2	16	0					
T3	30	21	9	6	2	2	3
T4	28	42	10	18	10	1	3
T5	12	24	3	9	3	3	6
autres*	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	86	87	22	33	14	6	12

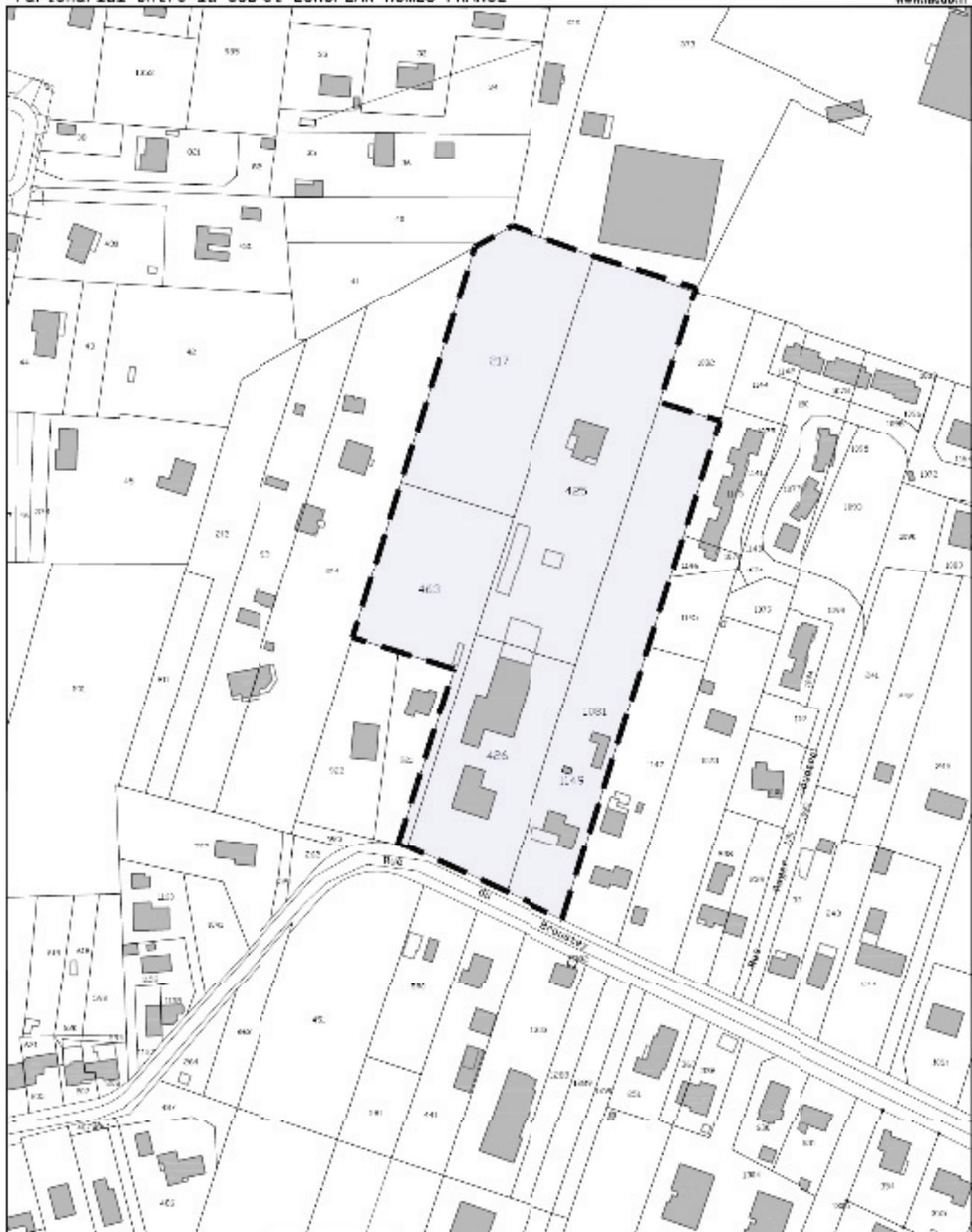
Source : ville d'Ambarès-et-Lagrave

Plan du périmètre du Projet Urbain Partenarial avec EUROPEAN HOMES FRANCE

AMBARES - ET - LAGRAVE

SECTION 2.2.2 SECTEUR LE BROUSTEY

Périmètre de la convention de projet urbain Partenarial entre la CUB et EUROPEAN HOMES FRANCE



Echelle:1/2000

Source : fiche CUB 2014
Pôle Dynamiques Urbaines
Direction de l'Urbanisme SPN

CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL

Ambarès-et-Lagrave, L'Orée du Broustey II

ENTRE

L'EPCI dénommé Communauté Urbaine de Bordeaux, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, représentée par son Président en exercice, Monsieur Alain Juppé, habilité à l'effet des présentes par l'assemblée délibérante de la Communauté Urbaine de Bordeaux en date du 18 avril 2014 - délibération n°2014185, reçue en Préfecture le 18 avril 2014.

Ci-après désignée "LA CUB"

D'une part

ET

La Société European Homes France, dont le Siège Social est à 75 001 PARIS, 10-12 Place Vendôme, SAS au Capital de 1 600 000 € enregistrée au R.C.S. PARIS sous le n° B784 818 122 représentée aux fins des présentes par Mademoiselle Julie FAURE habilitée au terme d'un pouvoir ci-annexé le 27 juin 2014 en substitution de Serge AYMES, lequel a reçu délégation de pouvoir de Yves COHEN agissant lui-même en tant que Président de la société EUROPEAN HOMES FRANCE.

Ci-après désignée "LA SOCIETE"

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE

La société envisage de réaliser une opération de construction de logements sur les terrains suivants situés sur la commune d'Ambarès-et-Lagrave, dénommée LA COMMUNE, sur lesquels elle bénéficie de promesses de vente :

Section	Numéro	Superficie
AL	425	6 913 m ²
AL	426	4 107 m ²
AL	463	3 462 m ²
AL	217	5 358 m ²
AL	1 081	5 329 m ²
AL	1 149	8 m ²
Superficie totale en m ² :		25 065 m ²

Sur cette assiette foncière, la société a déposé prochainement une demande de permis de construire enregistrée sous le n° 033 003 14X1014.

Ce terrain est situé en zones 1AU⁴ UPm et UPm⁴ du Plan Local d'Urbanisme approuvé par le conseil CUB du 21 juillet 2006 et modifié le 14 février 2014.

Outre la réalisation des équipements propres définis à l'article L.332-15 du code de l'urbanisme, l'opération projetée par LA SOCIETE nécessite la réalisation d'équipements publics.

En effet, la valorisation des terrains liés au projet va générer un trafic supplémentaire qui requiert la requalification du barreau est de la rue du Broustey (portion située entre la rue Jean-Prat et l'Avenue de

la Liberté). De plus, ces nouveaux habitants vont engendrer de nouveaux besoins en termes d'accueil scolaire et petite enfance. La détermination des besoins en équipement scolaires primaires et équipements petite enfance est fondée sur l'analyse des typologies de logements.

Équipements publics ci-après définis :

Réf.	Désignation
EPu 1	Équipements scolaires primaires : une classe de maternelle et une demi-classe d'élémentaire
EPu 2	Équipement petite enfance : trois places
EPu 3	Requalification du barreau est de la rue du Brouste (portion située entre la rue Jean-Prat et l'Avenue de la Liberté)
Epu 4	Enfouissement réseaux du barreau est de la rue du Brouste (portion située entre la rue Jean-Prat et l'Avenue de la Liberté)

En vue de la réalisation et du financement de ces équipements publics, les parties ont décidé de conclure, sous diverses conditions suspensives, la présente convention de Projet Urbain Partenarial, en application des articles L.332-11-3, L.332-11-4 et R.332-25-1 à R.332-25-3 du code de l'urbanisme.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – LE PROJET DE CONSTRUCTION D'EUROPEAN HOMES FRANCE

L'opération de construction : l'Orée du Brouste II, que LA SOCIETE projette de réaliser se situe à Ambarès-et-Lagrave, sur un terrain zoné au PLU en parti sur un terrain en UPM4 et d'autre part en 1AU4 UPM faisant l'objet d'une Servitude de Mixité Sociale dont la part de la surface de plancher habitat réservée au logement locatif conventionné est de 50%.

Le projet se compose de 100 % de Logements Locatifs Conventionnés, dont 30 % de PLAI et 70 % de PLS, soit en tout 86 logements (16 T2, 30 T3, 28 T4, 12 T5).

ARTICLE 2 – PERIMETRE DU PROJET URBAIN PARTENARIAL

Le périmètre du Projet Urbain Partenarial et d'application de la présente convention qui correspond au programme tel que défini à l'article 1 de la présente est défini en annexe n° 1.

ARTICLE 3 – EQUIPEMENTS PUBLICS A REALISER ET DELAIS DE REALISATION

Les équipements publics dont la réalisation et la requalification sont rendus nécessaires par le projet d'opération de LA SOCIETE sont les suivants :

Équipements publics	Maître d'ouvrage	Délais de réalisation	Coût prévisionnel
Réalisation des équipements scolaires primaires : 1,5 classe	LA COMMUNE	Au plus tard 36 mois après la notification visée à l'art.9	206 250 € HT
Réalisation des équipements petite enfance : 3 places	LA COMMUNE		69 000 € HT
Enfouissements réseaux	LA COMMUNE		279 840 € HT
Renforcement du barreau est de rue du Broustey	LA CUB	Au plus tard 18 mois après la notification visée à l'art.9	856 667 € HT
Coût prévisionnel total			1 411 757 € HT

Les travaux relatifs aux équipements publics seront réalisés par la commune et LA CUB dans les délais ci-dessus, lesdits délais courant à compter de la notification du démarrage des travaux de l'opération dans les conditions prévues par l'article 9.

ARTICLE 4 – PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES EQUIPEMENTS PUBLICS

La capacité des équipements publics susvisés excédant les seuls besoins de l'opération envisagée par LA SOCIETE, celle-ci ne financera que la part des ouvrages correspondant aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre de la présente convention.

Cette part est calculée au prorata de la surface constructible du projet déduction faite, de l'existant et du potentiel foncier encore disponible dans le secteur (annexe n°2).

Cette part s'établit à :

- 15,92 %, pour le renforcement de l'ouvrage **barreau est de la rue du Broustey**, soit la somme de 136 381 €, ramenée à **88 648 €** en application du principe de décote de 35 % appliqué aux projets de Logements Locatifs Conventionnés, incluant au moins 30 % de PLAI.
- 15,92 %, pour les **enfouissements réseaux**, soit la somme de 44 550 €, ramenée à **28 957 €** en application du principe de décote de 35 % appliqué aux projets de Logements Locatifs Conventionnés, incluant au moins 30 % de PLAI.
- 15,92 %, pour les **équipements scolaires primaires**, soit la somme de 32 835 € ramenée à **21 342 €** en application du principe de décote de 35 % appliqué aux projets de Logements Locatifs Conventionnés, incluant au moins 30 % de PLAI.
- 15,92 %, pour les **équipements petite enfance**, soit la somme de 10 985 €, ramenée à **7 141 €** en application du principe de décote de 35 % appliqué aux projets de Logements Locatifs Conventionnés, incluant au moins 30 % de PLAI.

En conséquence, la participation de LA SOCIETE s'élève à la somme forfaitaire et définitive de 146 088 €.

ARTICLE 5 – EXIGIBILITE DE LA PARTICIPATION - MODALITES DE PAIEMENT

La participation financière sera exigible à compter de la notification prévue à l'article 9 ou, à défaut, à compter du démarrage effectif des travaux par LA SOCIETE.

LA SOCIETE s'acquittera de sa participation financière sous la forme d'une contribution financière selon l'échelonnement suivant : versement à LA CUB de la somme de 146 088 €, en trois fractions successives :

- Versement 1 : soit 48 696 € qui interviendra au démarrage des travaux de LA SOCIETE, soit à la notification de la Déclaration d'Ouverture Réglementaire de Chantier par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception ;
- Versement 2 : soit 48 696 € qui interviendra un an après à la date anniversaire ;
- Versement 3 : soit 48 696 € qui interviendra deux ans après à la date anniversaire.

ARTICLE 6 – CONDITIONS SUSPENSIVES

La réalisation des équipements prévus par l'article 3 ainsi que le versement de la participation à la charge de la société étant conditionnés, en application de l'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme, par la mise en œuvre effective de l'opération envisagée par LA SOCIETE, la présente convention est passée sous les conditions suspensives suivantes :

1. Obtention, par LA SOCIETE, des autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du programme immobilier défini à l'article 1, à savoir un permis de construire devenu définitif.
2. Obtention, par LA SOCIETE, d'une décision de non-opposition à déclaration préalable (*ou, le cas échéant : d'une autorisation préalable*) au titre de la Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques (articles L.214-1 et suivants du code de l'Environnement).
3. Renonciation du Préfet à toute prescription au titre de l'archéologie préventive, ou, en cas de prescription d'un diagnostic archéologique, obtention d'une attestation préfectorale de libération de la totalité de l'emprise du terrain d'assiette des autorisations d'urbanisme susvisées, à l'exclusion de toute prescription de fouille archéologique.
4. Intervention des actes authentiques d'acquisition au bénéfice de LA SOCIETE (ou, par substitution, de toute autre société du groupe EUROPEAN HOMES) pour la totalité des parcelles visées dans l'exposé liminaire.

ARTICLE 7 – AFFICHAGE DU PERMIS ET TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT

LA COMMUNE transmettra dans les meilleurs délais au Préfet le dossier complet du permis de construire.

Elle procédera dans le délai maximum de huit jours à l'affichage en Mairie d'un extrait du permis conformément aux dispositions de l'article R.424-15 du code de l'urbanisme.

Dans les 15 jours suivant notification du permis de construire, LA SOCIETE procédera à l'affichage sur le terrain prévu par l'article susvisé, et fera procéder, à ses frais, aux constats d'huissier attestant de la durée et de la permanence de l'affichage.

ARTICLE 8 – INFORMATION RECIPROQUE

LA COMMUNE communiquera dès réception le récépissé préfectoral du permis à LA SOCIETE, ainsi

que toute demande éventuelle de communication de pièces complémentaires qui serait effectuée par le Préfet.

De son côté, LA SOCIETE informera dans les meilleurs délais LA COMMUNE et l'EPCI de la réalisation successive des conditions suspensives.

ARTICLE 9 – NOTIFICATION DU DEMARRAGE DES TRAVAUX DE L'OPERATION

Le démarrage des travaux par LA SOCIETE n'interviendra qu'après réalisation de la dernière des conditions suspensives.

Il fera l'objet d'une notification par LA SOCIETE à LA COMMUNE et l'EPCI par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, précisant, au titre de la présente convention, la date de démarrage effectif des travaux. Cette notification est distincte de la Déclaration d'Ouverture de Chantier que doit effectuer parallèlement LA SOCIETE en application de l'article R.424-16 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 10 – DUREE D'EXCLUSION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

En application des dispositions de l'article L.332-11-4 du code de l'urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre du Projet Urbain Partenarial sont exclues du champ d'application de la Taxe d'Aménagement pendant un délai de 10 années à compter du premier jour d'affichage de la mention visée à l'article 13.

Toutefois, en cas de caducité de la présente convention dans les conditions de l'article 11, la Taxe d'Aménagement sera rétablie de plein droit.

ARTICLE 11 – CADUCITE DE LA CONVENTION

La présente convention deviendra caduque, sans indemnités de part ni d'autre, si les conditions suspensives ne sont pas intégralement réalisées dans le délai de 2 années à compter de ce jour, sauf renonciation de LA SOCIETE, dans le même délai, à l'une ou l'autre des conditions suspensives, notifiée à LA COMMUNE et l'EPCI par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Toutefois, en cas de recours contre l'une ou l'autre des autorisations d'urbanisme visées à l'article 6, le délai ci-dessus sera prorogé du délai courant entre la requête introductory d'instance et la décision de la juridiction administrative devenue définitive.

En outre, la présente convention sera caduque, sans indemnité de part ni d'autre, en cas de retrait du permis de construire prononcé à la demande de LA SOCIETE, pour quelque motif que ce soit, avant réalisation des conditions suspensives.

ARTICLE 12 - TRANSFERT DE PERMIS DE CONSTRUIRE

En cas de transfert total du permis de construire visés à l'article 6, le bénéficiaire du transfert sera substitué de plein droit à LA SOCIETE dans les droits et obligations résultant de la présente convention. Cette substitution fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

En cas de transfert partiel du permis de construire, le bénéficiaire du transfert partiel interviendra par avenant à la présente convention en vue de fixer la répartition des charges.

ARTICLE 13 – FORMALITES DE PUBLICITE – TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT

La présente convention de projet urbain partenarial fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- 1) Mention de la signature de la convention ainsi que du lieu où le document peut être consulté est affichée pendant un mois au siège de l'EPCI et, à la mairie d'Ambarès-et-Lagrave.
- 2) Une même mention en est en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'[article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales.](#)
- 3) En outre, elle sera transmise au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 14 - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile, en leur adresse respective.
Contrat établi en 2 exemplaires, dont un exemplaire pour chacune des parties.

A, le

Pour **LA CUB**

Pour **LA SOCIETE
EUROPEAN HOMES FRANCE**

Annexes :

Annexe 1 : Plan du périmètre du Projet Urbain Partenarial

Annexe 2 : Détermination du poids relatif du projet EUROPEAN HOMES FRANCE

Annexe 3 : Pouvoir – convention de projet urbain partenarial (P.U.P)

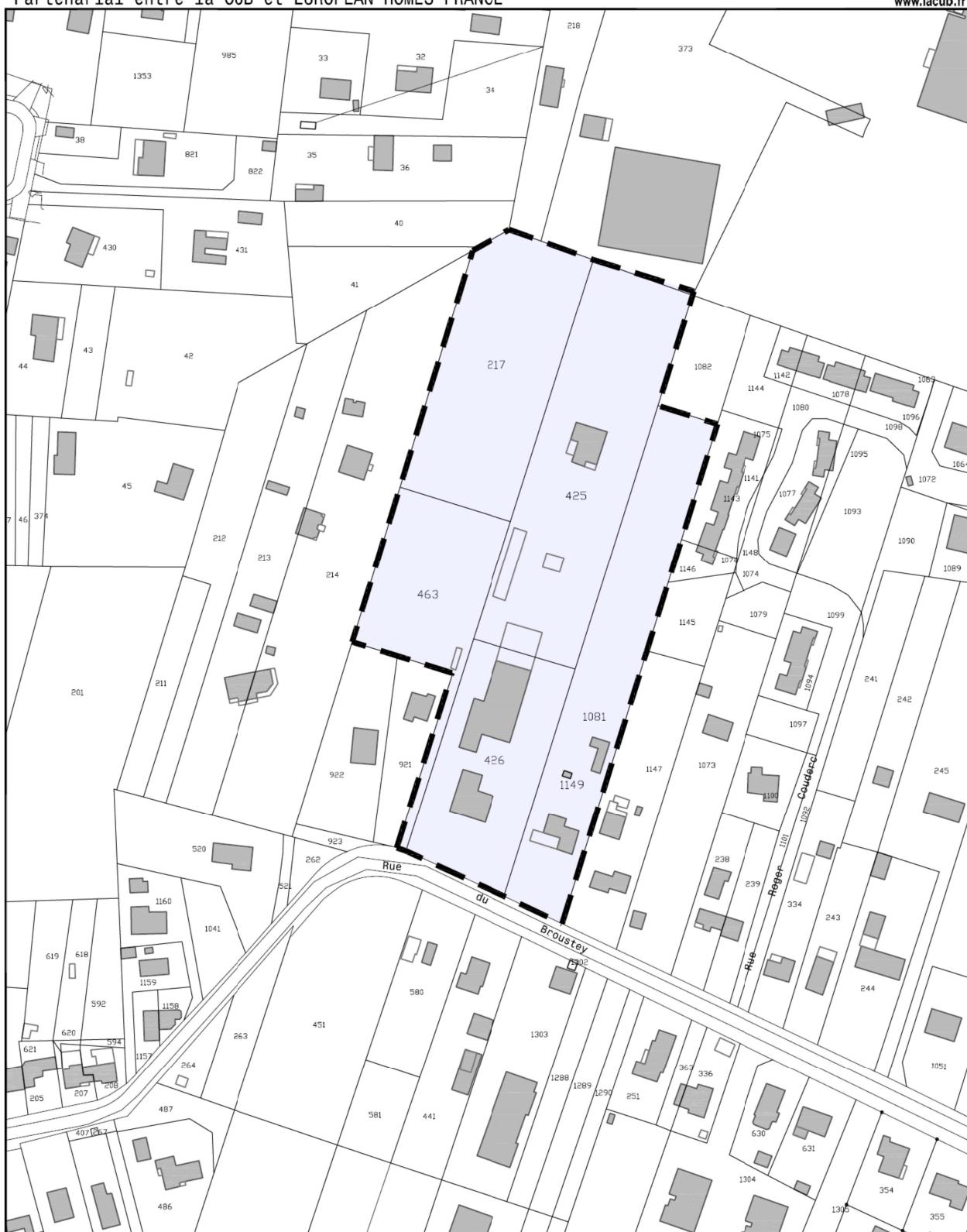
Annexes :

Annexe 1 : Plan du périmètre du Projet Urbain Partenarial

AMBARES-ET-LAGRAVE

SECTEUR LE BROUSTEY

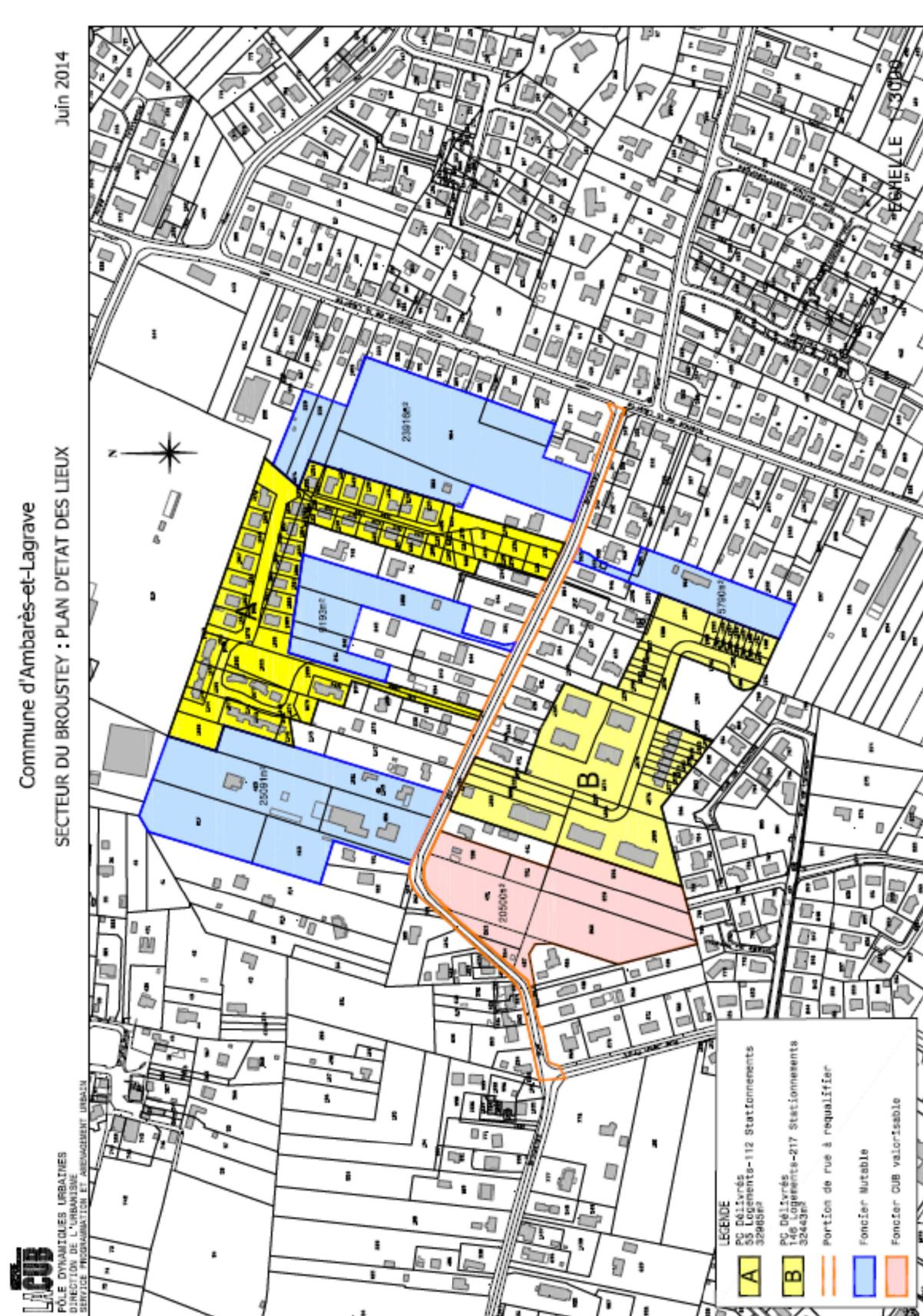
Périmètre de la convention de projet urbain Partenarial entre la CUB et EUROPEAN HOMES FRANCE



Echelle:1/2000

Sources fiche CUB 2014
Pôle Dynamiques Urbaines
Direction de l'Urbanisme SPAU

Annexe 2 : Détermination du poids relatif du projet EUROPEAN HOMES FRANCE



Annexe 2 : Détermination du poids relatif du projet EUROPEAN HOMES FRANCE

AMBARES PRAT BROUSTEY

Tableau de répartition du coût des aménagements

Plan de répartage	Référence cadastrale	Superficie	Constructibilité (nbr log)	Roulementage	Répartition théorique du coût des travaux	Décoûts fonction programmation LLC	Répartition du coût des travaux
A - permis délivrés	32965	55	10,18				
B - permis délivrés	32443	146	27,04				
Diffus	0	50	9,26				
1	463,422,5,426,1,149,1,081	25091	86	15,92	136 381,00 €	30 % PLAI => 35 %	88 648,00 €
2	1052	9193	31	5,74	49 173,00 €		
3	324,377	23916	82	15,2	130 213,00 €		
4	959,961,960,963	5790	20	3,7	31 696,00 €		
5	467,204,203,451,581,580	20500	70	12,98	111 025,00 €		
Sous-total (1+2+3+4+5)		84490	289	53,52	458 488,00 €		
TOTAL			540	100	886 667,00 €		

Annexe 3 : Pouvoir – convention de projet urbain partenarial (P.U.P)



POUVOIR – CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (P.U.P.)

Réf. : Dév. – CL / n°208

Je soussigné,

Serge AYMES

Ayant reçu délégation de pouvoirs de la part de Monsieur Yves COHEN, agissant lui-même en qualité de Président de la Société EUROPEAN HOMES FRANCE, SAS au capital de 1 600 000 euros dont le siège est au 12 Place Vendôme - 75001 PARIS, identifiée au SIREN sous le numéro 479 322 562 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, Re conduit dans cette fonction aux termes d'une assemblée générale du 04 Juin 2013

Substitue en mes lieu et place, **Mademoiselle Julie FAURE**,

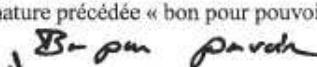
A qui je donne pouvoir d'agir en mon nom pour signer, avec la Communauté Urbaine de Bordeaux, représentée par son Président en exercice, à ce dûment habilité par l'assemblée délibérante de la Communauté Urbaine de Bordeaux en date du 18 avril 2014 – délibération n°2014185, réceptionnée en Préfecture le 18 Avril 2014, la convention de projet urbain partenarial (P.U.P.), dans le cadre du projet immobilier dont la réalisation est envisagée sur un ensemble de parcelles référencées au cadastre sous les numéros 425, 426, 463, 217, 1081, 1149 de la section AI, pour une contenance superficielle totale de 25 065 m² environ.

Le présent pouvoir est consenti pour une durée de 2 mois après sa signature.

Fait à Paris

Le 27 Juin 2014

Signature précédée « bon pour pouvoir »


Serge AYMES
Directeur Général

EUROPEAN HOMES FRANCE SAS

Siège social : 10-12, place Vendôme - 75001 Paris - Tél. : 01 44 50 13 13 - Fax : 01 44 50 13 00
S.A.S. au capital de 1 600 000 € - R.C.S. Paris B 784 818 122 - SIRET 784 818 122 00045